

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
JEUDI 9 NOVEMBRE 2023 à 17h15**

Président : Lysiane BLOSCH

Secrétaire : Mme METIN

Membres absents excusés : mesdames HAHLEN, TREMEREL, BOLARD, PERRET et monsieur BACOT

Membres absents : monsieur FASSETNET

Nombre de présents à l'ouverture du conseil: 17 Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Mme la Principale déclare la séance ouverte à 17h18.

Ordre du jour :

I. PARTIE ADMINISTRATIVE

1. Installation du conseil d'administration, du conseil de discipline, du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et éventuellement de la commission permanente
2. Règlement intérieur du CA
3. Permanences au collège pendant les petites vacances
4. Présentation des contrats des assistants d'éducation
5. RI : modification dans le point I - Laïcité
6. Programme annuel de remplacement
7. Résiliation de l'adhésion au groupement de marché d'achat de l'électricité au profit du département au 1^{er} janvier 2026

II. PARTIE PEDAGOGIQUE

1. Situation de rentrée : programme d'activités 2023/2024
2. Programme d'activités de l'Association Sportive 2023/2024
3. Charte des sorties et voyages scolaires du collège

III. PARTIE FINANCIERE

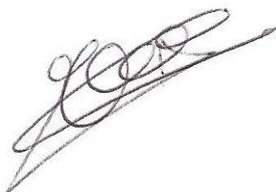
1. Tarif des dégradations et/ou pertes de matériel (vote)
2. Libéralités et remises gracieuses déléguées au chef d'établissement (vote)
3. Modalités d'attribution des aides : fonds social collégien, fonds social des cantines (avis)
4. 4.1. Autorisation donnée au chef d'établissement pour l'année 2024 de signer les bons de commande pour exécution du budget 2024 de l'établissement dans la limite des crédits ouverts au budget 2024 de l'établissement et sous réserve que leur incidence financière ne dépasse pas les limites fixées à l'article 28 du code des marchés publics et qu'ils s'inscrivent dans la limite du budget 2024 ouvert.
- 4.2. Autorisation donnée au chef d'établissement pour l'année 2024 de signer les contrats, conventions et marchés
5. Représentation de l'établissement en justice
6. Délégation de signature
7. Concessions de logements

IV. QUESTIONS DIVERSES

M METIN Angélique

Fraisans, le 16 novembre 2023
Madame BLOSCH Lysiane,

Secrétaire de séance




PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 9 novembre 2023

+°+°+
Séance n°1

Mme la principale demande l'approbation du compte rendu du conseil d'administration du 26/06/2023.

Vote du PV :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Présentation de l'ordre du jour du CA.

I. PARTIE ADMINISTRATIVE

1. Installation du conseil d'administration, du conseil de discipline, du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et de la commission éducative

Confère liste des membres du conseil d'administration.

Election des membres de la Commission Permanente, du Conseil de discipline, du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté :

Cf. documents

Liste des membres de la commission permanente

Liste des membres du conseil de discipline

Liste des membres du CESCE

Liste des membres de la commission éducative. Les parents sont représentés par madame LOPEZ Laëtitia et madame BOUVOT Aurore suppléante.

Délibération sur la liste des membres de la CP, du CD, du CESCE et de la composition de la commission éducative qui est composée du chef d'établissement, du CPE, du professeur principal de la classe, d'un représentant de parents d'élèves, de l'élève et de ses représentants légaux, si besoin de l'infirmière et de la Psy EN.

Madame BLOSCH pose la question de l'intérêt de créer la commission permanente. En effet, le nouveau cadre réglementaire de la commission permanente de l'EPL (instauré par le décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020) la recentre sur sa fonction de délégataire du conseil d'administration et, par conséquent, il n'est pas possible de créer une commission permanente pour avis consultatif uniquement. Seul le conseil d'administration peut, par délibération, créer la commission permanente et en préciser les compétences déléguées lors de sa première séance suivant les élections. Si tel n'est pas le cas, il est toutefois possible de créer cette commission et de préciser les délégations de celle-ci en cours d'année.

Le CA refuse la création d'une commission permanente.

Acte non transmissible du CA n° 1-3, délégation du CA à la commission permanente

POUR : 0

CONTRE : 17

ABSTENTION : 0

Acte non transmissible du CA, élection des membres du CD (acte n°1-10), du CESCE (acte n°1-9), et des parents à la commission éducative (acte n°1-23)

Pour chacun des actes

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Commission éducative

Représentants des parents : mesdames LOPEZ et BOUVOT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 9 novembre 2023

+°+°+

Séance n°1

2. Règlement intérieur du CA

Voir document « Règlement intérieur du conseil d'administration »

Vote du règlement intérieur du CA :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte non transmissible du CA n° 1-16, règlement intérieur du CA

Pour information, Madame Blosch précise que 2 points de l'ordre du jour initial n'ont plus lieu d'être : la délégation de signature accordée au personnel de direction adjoint en raison de la suppression du poste à la rentrée 2023, et le point concernant la sortie pédagogique en Allemagne qui sera traité lors du prochain CA.

3. Permanences au collège pendant les petites vacances

Pour information, Mme la principale donne les périodes de permanence du collège pendant les petites vacances. La gendarmerie d'Orchamps, la DSDEN du Jura et le CD sont avertis des dates de fermeture.

	Ouverture de l'établissement (indiquer les dates)	Noms des personnels responsables
<u>TOUSSAINT</u> du 21/10/23 au 06/11/23*	Lundi 23 et mardi 24/10	23 et 24/10 : BLOSCH Lysiane 23 et 24/10 : DAVID Marc
<u>NOEL</u> du 23/12/23 au 08/01/24*	Jeudi 04 et vendredi 05/01/2024	04 et 05/01 : BLOSCH Lysiane 04 et 05/01 : DAVID Marc
<u>HIVER</u> du 17/02/24 au 04/03/24*	Lundi 19 et mardi 20/02	19 et 20/02 : BLOSCH Lysiane 19 et 20/02 : DAVID Marc
<u>PRINTEMPS</u> du 13/04/24 au 29/04/24*	Lundi 15 et mardi 16/04	15 et 16/04 : DAVID Marc

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 9 novembre 2023

+°+°+
Séance n°1

4. Présentation des contrats des assistants d'éducation

Madame LALORCEY explique les quotités de chaque AED et souligne les difficultés à recruter des AED pour un collège rural, à remplacer lorsque des AED sont absents

Actes du chef d'établissement pour la création de nouveaux contrats pour une quotité de 3.75 ETP du 01/09/2023 au 31/08/2024 :

Mme BERTRAND Laetitia pour 75%

Acte du chef d'établissement n°22

M. LHOU MOHA Johann pour 50%

Acte du chef d'établissement n°21

M. HOUTMANN Olivier pour 50%

Acte du chef d'établissement n°20

M. LOCATELLI Florian pour 75%

Acte du chef d'établissement n°17

Mme SORNAY Morgane pour 75%

Acte du chef d'établissement n°18

Un contrat de 50% du 01/09/2022 au 31/08/2024 accordé exceptionnellement par le rectorat

Mme ANGJELKOVSKI Violeta pour 50%

Acte du chef d'établissement n°19

5 RI : modification dans le point I – Laïcité

Information actuelle dans le RI

I - PRINCIPES GENERAUX QUI REGISSENT LE SERVICE PUBLIC D'EDUCATION

- laïcité et neutralité (pas de propagande religieuse - commerciale - politique) :

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

Point relatif à la laïcité remplacé par :

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, les élèves doivent avoir ôté tout signe manifestant ostensiblement une appartenance religieuse avant leur entrée dans l'enceinte de l'établissement ; ces signes doivent être rangés dans le sac où ils demeurent tant que l'élève se trouve dans l'enceinte de l'établissement. Ces règles s'appliquent également à l'occasion des sorties et voyages scolaires dès lors que les élèves restent placés sous la responsabilité du chef d'établissement ou des personnes appelées à le représenter. »

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

Acte transmissible n°1-7 relatif à l'action éducatrice

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 9 novembre 2023

+°+°+
Séance n°1

6. Programme annuel de remplacement

Présentation du plan annuel de remplacement (non voté) au CA.
Cf document plan annuel RCD 2023-2024

7. Résiliation de l'adhésion au groupement de marché d'achat de l'électricité au profit du département au 1^{er} janvier 2026

A la demande du département. Pour l'instant, c'est le même groupement d'achat que précédemment

Acte non transmissible n°1-2

Pour : 17

Contre :0

Abstention :0

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 9 novembre 2023

+°+°+
Séance n°1

II. PARTIE PEDAGOGIQUE

1. Situation de rentrée : programme d'activités de l'année scolaire 2023/2024

Le CA valide le programme d'activités de l'année scolaire 2023-2024 connues à cette période de l'année scolaire (Cf. document joint)

Acte non transmissible n°1-14, programme d'activités de l'année scolaire 2023/2024

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le CA autorise les projets de mobilité individuelle à l'étranger, notamment avec la Gemeindefachschule, à Leutenbach

Acte non transmissible n°1-24, projets de mobilité individuelle des élèves à l'étranger

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Programme d'activités de l'Association Sportive 2023/2024

L'AS du collège suivra le calendrier du district et effectuera des rencontres sportives avec les autres collèges la plupart des mercredis.

Activités programmées : Cf. document joint en annexe

Monsieur Gourgout , professeur d'EPS précise qu'il existe peu de clubs sur le secteur et que l'AS propose un bel éventail d'activités . Il y a donc un très bon taux d'adhésion à l'AS au collège. Pour 20€, les activités sont proposées selon 2 pôles :

- loisir/compétition : s'exercer, pratiquer ou aller en compétition avec une grande diversité de propositions.

- sortir : randonnée, ski, patinoire ou un séjour de 3 jours.

Toutes ces activités sont grandement soutenues par JURA NORD qui est à remercier.

3. Charte des sorties et des voyages scolaires du collège

Le CA valide la charte des sorties et des voyages scolaires du collège.

Acte relatif au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, non transmissible n°1-8

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 9 novembre 2023

+°+°+
Séance n°1

III. PARTIE FINANCIERE

1. Tarif des dégradations et/ou pertes de matériel (vote)

M. le gestionnaire présente la proposition des tarifs des dégradations et/ou pertes de matériel et informe les membres du CA des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024.

Vote pour le tarif des dégradations et/ou pertes de matériel :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte non transmissible du CA n°1-4, tarif des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement.

2. - Libéralités accordées au chef d'établissement (vote)

Le conseil d'administration autorise Mme la principale à effectuer les dépenses suivantes :

- Achat de cadeaux (à hauteur de 50 €, somme maximale) à destination de personnes extérieures au collège et intervenant dans un cadre pédagogique ou destinés aux élèves du collège s'étant distingués à l'occasion de concours ou d'épreuves pédagogiques ;
- Achat de gerbe de fleurs (à hauteur de 100 €, somme maximale) pour les cérémonies de deuil de personnes en lien avec l'établissement ;
- Les frais de réception au restaurant scolaire pour l'accueil de personnalités invitées par Mme la principale dans le cadre des missions de l'établissement ;
- L'indemnisation des frais de représentation que le chef d'établissement est susceptible d'engager dans l'intérêt du collège Gustave EIFFEL.

Vote pour frais de réception et représentation

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte non transmissible du CA n°1-1, frais de réception et représentation, libéralités

- Remises gracieuses déléguées au chef d'établissement (vote)

Le conseil d'administration délègue à Mme la principale la possibilité d'accorder une remise gracieuse pour une créance détenue par le collège, à la double condition suivante :

- Le montant de la créance est inférieur ou égal à 40 euros
- La remise est justifiée par l'état de gêne du débiteur.

Vote

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte non transmissible du CA n°1-6, fixation du seuil et des conditions pour l'octroi d'une remise gracieuse

3. Modalités d'attribution des aides : fonds social collégien, fonds social des cantines (avis)

M. le gestionnaire présente les modalités d'attribution des aides de fonds social et le fonctionnement de la commission de fonds social (Cf. document joint)

Avis recueilli auprès du CA : favorable (17 voix favorables)

Acte non transmissible du CA, n°1-5

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 9 novembre 2023

+°+°+
Séance n°1

III. PARTIE FINANCIERE

4.

4.1. Autorisation donnée au chef d'établissement de signer les bons de commandes pour l'exécution du budget 2024 de l'établissement dans la limite des crédits qui seront ouverts au budget et sous réserve que leur incidence financière ne dépasse pas les limites fixées à l'article 28 du code des marchés publics

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte transmissible du CA relatif au fonctionnement n°1-11, délégation du CA au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

4.2. Autorisation donnée au chef d'établissement pour l'année 2024 de signer les contrats et conventions figurant en annexe :

Le CA délibère sur l'autorisation faite au chef d'établissement de signer les contrats et conventions pour l'année 2024 liés au fonctionnement matériel et pédagogique de l'établissement.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte transmissible du CA relatif au fonctionnement n°1-12, signature des contrats, des conventions et des marchés.

5. Représentation de l'établissement en justice :

Madame la principale demande l'autorisation aux membres du CA de représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte non transmissible du CA n° 1-15, action d'intenter ou de défendre en justice

6. Délégation de signature

Pour information

La délégation de signature : le délégant conserve la responsabilité des actes signés par le délégataire. Elle ne fait pas perdre à son auteur l'exercice de la compétence.

7. Concessions de logements

Deux logements :

Un logement (autrefois dévolu à la principale adjointe) est inoccupé suite au départ de madame Goguilly . Des travaux d'amélioration y seront apportés.(moisissure, passoire thermique)

Un logement est occupé par Mme Blosch, principale, qui dispose d'un logement par NAS (autrefois dévolu au gestionnaire) depuis le 8 novembre 2021.

Concession NAS pour madame Blosch, acte non transmissible n°1-13

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverse, Mme BLOSCH remercie les membres de leur présence et lève la séance,

Fin du conseil d'administration à 18h45.